

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

FRANÇOIS PAULHUS

DÉCLARANT

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, François Paulhus, domicilié au [REDACTED]
[REDACTED], déclare solennellement ce qui suit :

CARRIERE ET CONTEXTE RECENT :

1. Après avoir été ingénieur junior, j'ai reçu le titre d'ingénieur le 31 mai 1994;
2. J'ai d'abord travaillé pour la compagnie Estco jusqu'en 1993 pour ensuite être employé par la firme Genivar à Québec;
3. En 1998 j'ai été chargé d'ouvrir une succursale à Hull afin de développer des affaires en Outaouais et en Ontario;
4. Je suis donc déménagé à Hull et j'ai ouvert un bureau de Genivar à Hull, étant le seul ingénieur de la compagnie sur place, assisté d'une secrétaire;
5. J'ai donc fait les démarches appropriées en inscrivant la compagnie au registre des soumissionnaires, en louant un local, en rencontrant les divers clients potentiels et en faisant de la sollicitation tout en m'intégrant dans le milieu;
6. De 1999 à 2003 ou 2004, j'ai été nommé agent de l'Association des ingénieurs conseils du Québec (AICQ) pour l'Outaouais et mes responsabilités à cet égard apparaissent dans le document produit en annexe (**Annexe 1**);

7. De 1998 à 2004 en ma qualité de directeur régional Gatineau-Ottawa, j'ai participé à l'acquisition de diverses sociétés d'ingénieurs déjà sur place jusqu'à ce que Genivar prenne une place sérieuse dans la région et en Ontario;
8. En août 2004, j'ai quitté l'Outaouais pour revenir à Québec et je ne suis retourné en Outaouais que de façon occasionnelle principalement en rapport avec des affaires en marche en Ontario;
9. Entre le 25 novembre 2004 et le 2 décembre 2004, M. Claude Marquis a été nommé directeur régional quoique dans les faits il avait assuré l'intérim depuis mon départ;
10. En août 2007, j'ai cessé de pratiquer comme ingénieur et je me suis consacré à l'immobilier pour y travailler à temps plein en tant que propriétaire et administrateur d'un parc immobilier résidentiel et commercial;
11. En février 2013, je siégeais déjà au conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale à Ottawa et j'envisageais une carrière politique dans le monde municipal à Québec;
12. Vers le mois de mars 2013, le Bureau de la Concurrence du Canada a effectué des perquisitions dans divers bureaux d'ingénieurs dont ceux de Genivar et j'ai appris que mon nom était évoqué;
13. À l'été 2013, l'affidavit au soutien de la demande de mandat a été divulgué et j'ai appris que le tout découlait d'une dénonciation de Techsult /Aecom qui avait obtenu l'immunité pour la compagnie et la plupart de ses employés;
14. L'affaire fut publiée mais j'ai néanmoins persévéré dans mon projet de me présenter aux élections municipales de novembre 2013 comme membre de l'équipe Labeaume;
15. Le 3 septembre 2013, M. Marc-André Gélinas (Techsult) a témoigné à la Commission et la publicité négative qui en a résulté a forcé mon retrait de la vie politique ainsi que la suspension de ma responsabilité au sein du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale;
16. Des suites de ces allégations, ma réputation a été sévèrement malmenée et mes relations avec les institutions financières, lesquelles jouent un rôle essentiel dans mes affaires immobilières, en ont subi de sérieuses répercussions;
17. En décembre 2013, j'ai été avisé que le syndic de l'Ordre des ingénieurs ferait enquête sur moi sur le même sujet;

18. En avril 2014, j'ai fait l'objet d'une plainte du syndic et l'audition est à venir;
19. Par suite de ces divers événements, j'ai fouillé dans mes effets personnels et mes souvenirs en rapport avec ces événements remontant à plus de 10 ans et 7 ans après mon départ du milieu de l'ingénierie;
20. J'ai aussi réussi à obtenir de Genivar les soumissions fournies en 2003 et 2004, ainsi qu'un tableau des contrats octroyés par la Ville de Gatineau et préparé par cette dernière (**Annexe 2**);

LES FAITS ET LE CONTEXTE DE L'ÉPOQUE

21. Depuis 2001, dans le cadre des fusions de 5 villes (Gatineau, Hull, Aylmer, Buckingham, Masson-Angers) en une seule entité (Gatineau), les ingénieurs concernés s'étaient réunis et avaient travaillé ensemble et de concert avec la Ville afin de faciliter la transition;
22. Les anciennes villes avaient par le passé utilisé des normes et des façons de faire différentes;
23. À cette époque, les ingénieurs de l'Outaouais, appuyés en cela par l'Association des ingénieurs conseils du Québec (AICQ), prônaient deux principes, soit la reconnaissance de l'expertise locale et la sélection basée sur la compétence;
24. La sélection basée sur la compétence impliquait que l'on accorde un rôle secondaire au prix puisqu'il était d'usage depuis longtemps que le barème de l'AICQ était utilisé quant aux prix, barème semblable au Décret 1235 utilisé avec le gouvernement ou les sociétés d'état;
25. En avril 2001, le Comité des ingénieurs conseils de l'Outaouais a produit un mémoire au Comité de transition des municipalités de l'Outaouais sur la façon pour la future Ville de Gatineau d'octroyer les mandats d'ingénieurs (**Annexe 3**);
26. Ce mémoire était soumis par huit (8) firmes d'ingénieurs et appuyé par l'AICQ;
27. L'utilisation du barème de l'AICQ avec les municipalités était à cette époque prônée de façon publique et non dissimulée et le barème était présenté comme un outil visant à préserver la qualité des services professionnels, ceci dans l'intérêt commun du donneur d'ouvrage et des bureaux d'ingénieurs;

28. Dans le même esprit, en sus de nombreuses discussions avec la Ville et parmi les ingénieurs, une proposition fut faite au Maire Yves Ducharme le 21 mars 2002 avec l'aval de plusieurs bureaux d'ingénieurs, suggestion qui accordait une importance de 5% au prix dans la grille d'évaluation utilisée par l'octroi des contrats (**Annexe 4**);
29. À cette époque, l'utilisation du barème de l'AICQ comme barème de rémunération était dans les mœurs et était accepté par la Ville qui l'utilisait dans l'évaluation de ses propres travaux;
30. En juin 2002 survient l'adoption de la Loi 106, loi qui accordait une importance prépondérante au prix de la soumission;
31. Celle Loi n'aura d'effet pratique qu'en 2003, puisqu'un système d'appel d'offres devait être créé et mis en place (normes, délais, structures, comités de sélection, etc.) en sus du fait que des modifications législatives étaient attendues;
32. En novembre 2002, les 4 firme principales ont produit à la Ville un document de réflexion pour établir les critères de sélection (**Annexe 5**);
33. Depuis cette époque et pendant les années ultérieures, cet élément de la Loi 106 fut contesté par les ingénieurs, par l'AICQ et par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) lui-même;
34. En janvier 2003, l'AICQ dénonçait les effets pervers de la Loi 106 (**Annexe 6**);
35. Le 23 janvier 2003, les 4 firmes principales ont conjointement fait parvenir leurs commentaires à la Ville de Gatineau (**Annexe 7**);
36. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 106, un **premier lot** de douze contrats entre \$25 000 et \$500 000 avaient été l'objet d'appels d'offres en juin 2003, soit bien avant la réunion à l'Hôtel Voyageur à l'automne 2003 (**Annexe 2**);
37. C'est donc dans ce contexte qu'à l'automne 2003, j'ai été convoqué à l'Hôtel Voyageur pour assister à une réunion des principaux bureaux d'ingénieurs de l'Outaouais (Cima, Techsult, Dessau, Genivar); je crois que la convocation fut faite par M. André Mathieu (Cima) qui gérait la plus grosse et plus ancienne compagnie de la région;
38. Une fois sur place, j'ai été informé qu'une entente serait intervenue à Montréal entre les instances supérieures des différents bureaux afin d'éviter une guerre des prix potentiellement nuisible à la qualité des services professionnels et que les les compagnies devaient axer sur la compétence et viser à conserver leur part de marché plutôt que de se livrer à une concurrence sauvage pour les contrats d'une valeur de \$25 000 à \$500 000;

39. Lors de cette réunion, un document a été exhibé, lequel document mentionnait les parts de marché de chacun des quatre bureaux avec la Ville de Gatineau;
40. Selon mon souvenir, les pourcentages évoqués qui étaient probablement ceux mentionnés dans le témoignage de M. Marc-André Gélinas lors de son témoignage devant la Commission (40-27-22-11) correspondaient à la réalité vécue sur le terrain à cette époque et déjà accessibles à tous puisque la Ville elle-même fournissait ces informations aux ingénieurs;
41. Lors de cette réunion les participants étaient d'accord avec l'idée générale suggérée, mais aucun moyen de contrôle, aucune modalité d'application ni aucune forme de pénalité ne furent discutés, l'application étant laissée à la bonne foi des parties; il me paraissait alors souhaitable que les ingénieurs fassent preuve de solidarité afin d'éviter qu'une guerre des prix n'ait des conséquences désastreuses sur la qualité des services; je ne crois pas que cet idée fut respectée en 2003-2004;
42. Genivar, sur la base de ces informations (tableaux fournis par la Ville, réunions avec le conseil municipal, programme triennal d'infrastructures) avait déjà l'habitude d'évaluer ses parts de marché dans l'analyse de ses performances et j'ai toujours pensé que nos concurrents faisaient la même chose;
43. En octobre 2003, un **second lot** d'appels d'offres entre \$25 000 et \$500 000 fut ouvert pour six contrats et aucun ne fut attribué à Genivar (**Annexe 2**);
44. Dans ce lot d'octobre 2003, j'ai constaté que Cima a obtenu le contrat 2003 SI-206 à 29.57% en bas du tarif de l'AICQ (**Annexe 2**) ce qui est difficilement compatible avec une entente sacramentelle de non-concurrence;
45. Au même effet, l'examen des documents relatifs à l'offre SP-231 d'octobre 2003 me fait dire que si j'avais participé au partage de ce contrat, je n'aurais pas contesté le rejet de notre soumission pour cause d'irrégularité technique alors que j'aurais nécessairement su que cette démarche était inutile puisque Genivar avait soumissionné à \$45 000,00 plus haut que le consortium Cima-Techsult (**Annexes 2 et 8**); cela démontre clairement qu'il n'y avait pas de collusion à cette époque;
46. En novembre 2003, la présidente de l'AICQ réitérait la même position quant au caractère inadéquat de la prévalence du prix dans l'octroi des soumissions (**Annexe 9**);
47. Le plan d'action de l'AICQ pour 2003-2004 reprend les préoccupations et le soutien de l'AICQ sur le même sujet (**Annexe 10**);

48. Cette position fut par la suite réitérée dans les médias et en particulier le 31 janvier 2004 (**Annexe 11**);
49. Le sujet fut encore à l'ordre du jour lors d'une réunion officielle du comité régional l'AICQ le 10 février 2004 (**Annexe 12**);
50. En avril 2004, l'AICQ déposait un mémoire sur le sujet au Ministre des affaires municipales (**Annexe 13**);
51. J'ai aussi pu noter que Genivar a obtenu le contrat 2004 SP-132 pour \$287 775.44 ouvert en mai 2004, soit un prix inférieur de 23.26% à celui du tarif de l'AICQ, ce qui me paraît inconciliable avec une entente collusionnaire de non-concurrence (**Annexe 2**) et de partage de contrat;
52. D'autres représentations pour améliorer le système furent faites en juin 2004 auprès de la Ville (**Annexe 14**);
53. Dans les années suivantes, l'AICQ a régulièrement dénoncé le système en place, tant par son président Gaétan Samson en avril 2006 dans la revue du Plan de l'Association que par d'autres interventions de même nature (Plan mai 2007 – Rapport annuel 2008-2009) (**Annexe 15**); ceci tend à démontrer la bonne foi dont j'ai pu faire preuve plusieurs années auparavant;
54. Suite à mon départ en août 2004, il n'y a eu aucun autre appel d'offre de la Ville de Gatineau jusqu'en 2005;
55. L'utilisation de code et de clés USB évoquée par le témoin Gélinas est certainement postérieure à ma présence à Gatineau;
56. En 2003-2004, le secteur municipal représentait 5 à 8 % des affaires de Genivar à Gatineau-Ottawa;
57. À cette époque, je m'occupais principalement de l'avancement de la Compagnie en Ontario.
58. À cette époque, je n'ai pas souvenir d'avoir été particulièrement sensibilisé par l'Ordre à la question de l'éthique ou de la déontologie;
59. À cette époque, je n'ai jamais cru qu'un appel à la solidarité entre professionnels et le respect des tarifs de l'AICQ pouvait être un acte de nature collusionnaire, ceci d'autant plus que les champs de concurrence demeuraient nombreux, ceci tant au chapitre de la compétence que de la qualité des travaux en terme de surveillance ou de résultats;
60. La Loi 106 étant en vigueur depuis peu, je n'ai jamais pensé à élaborer un système de la nature de celui qui fut vraisemblablement élaboré après mon départ;

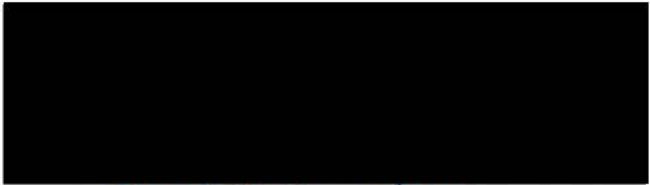
CONCLUSION

61. Je crois qu'il serait injuste que mon nom soit associé à de la collusion dans le rapport de la Commission pour un système qui n'aurait véritablement existé qu'après mon départ de Gatineau;
62. Sans insinuer que la Ville de Gatineau ait pu être lésée après mon départ, il m'apparaît clair qu'elle ne l'a pas été pendant que j'occupais mes fonctions en 2003 et 2004;
63. Enfin, j'ajouterai que la confiance avec la Ville était à mon avis réciproque et méritée et que je n'ai pas trahi cette confiance;
64. Je soumets qu'il serait injuste que la position d'agent régional de l'AICQ qui m'amenait à promouvoir la solidarité entre les membres et à avoir de nombreux échanges avec ceux-ci soit confondue dix ans plus tard avec des gestes de nature collusionnaire qui ont pu être posés par d'autres;

ET J'AI SIGNÉ
À QUÉBEC, le 15 mai 2015


FRANÇOIS PAULHUS

Affirmé solennellement devant moi
À QUÉBEC, le 15 mai 2015


Conrad Giguère... J52155
pour le district de Québec